

M. le Maire expose :

Préambule :

Exercer un mandat électif et assumer les responsabilités qui en découlent, suppose l'engagement sincère de son titulaire au service de l'intérêt général et de l'ensemble des habitants, dans le strict respect de la loi.

Au-delà, retrouver pleinement la confiance des citoyennes et des citoyens impose le renouvellement des pratiques politiques qui nécessite le respect des principes éthiques et une intégrité à toute épreuve.

C'est dans cet état d'esprit que les élus municipaux de La Chapelle-sur-Erdre doivent exercer le mandat qui leur est confié, conformément aux engagements pris devant les habitants de la commune.

La présente Charte de déontologie a pour vocation de fixer un cadre de règles et de bonnes pratiques éthiques destinées à prévenir notamment les situations de conflits d'intérêts, en complément des dispositions adoptées par l'assemblée délibérante dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Elle repose sur 5 principes :

- L'intérêt général
- La probité
- L'impartialité
- L'exemplarité
- La transparence

Cette Charte est complétée par une déclaration d'engagement volontaire de transparence et de respect des règles de déontologie qui constitue la manifestation individuelle de chacun des membres du Conseil municipal de son adhésion à ces valeurs.

Il est proposé de désigner un référent déontologue pour assurer le suivi de cette Charte et pour accompagner les élus sur la mise en pratique des principes affirmés ci-dessous.

Un groupe de travail composé de 4 membres (2 proposés par le groupe majoritaire et 2 par le groupe de la minorité) suivra la bonne application des dispositions de la Charte et sera à la disposition de chaque élu pour le conseiller.

## **Article 1 – Exercer son mandat au service de l'intérêt général**

Les élus du Conseil municipal de La Chapelle-sur-Erdre poursuivent, dans l'exercice de leurs fonctions, le seul intérêt général. Ils veillent à la confidentialité des informations privées qui pourraient être portées à leur connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités municipales.

Les élus de La Chapelle-sur-Erdre s'engagent à :

- Ne pas prendre part aux débats et votes des délibérations relatives à des sujets en rapport avec un intérêt personnel direct ou indirect ;
- Ne pas détenir directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération sur laquelle ils seraient en tant qu'élus de la Ville amenés à assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement ;
- Faire connaître tout intérêt particulier susceptible d'interférer avec leur action publique et prendre les dispositions utiles pour mettre à terme au conflit d'intérêt qui en résulte ;
- N'accorder aucun avantage ou faveur à un individu ou un groupe d'individus ;
- Ne pas utiliser leurs prérogatives d'élus municipaux dans l'intérêt particulier d'individus ou de groupes d'individus ;
- Ne pas utiliser les prérogatives liées à leurs fonctions en vue de leur propre intérêt particulier personnel, direct ou indirect, ou de l'intérêt d'un proche ;
- S'abstenir de demander ou exiger de la part d'agent public l'exécution de tout acte ou toute abstention lui octroyant un avantage personnel direct ou indirect ou octroyant un avantage à des individus ou des groupes d'individus dans le but d'obtenir un avantage personnel direct ou indirect ;
- Remplir une déclaration d'intérêt renseignant :
  - Les activités professionnelles ayant donné lieu à l'énumération ou gratification actuelle et exercées au cours des 5 dernières années,
  - Les activités de consultant actuelles et exercées au cours des 5 dernières années,
  - Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société actuelle ou lors des 5 dernières années,
  - Les participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
  - Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
  - Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêt, présidence ou membre du bureau d'une association
  - Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination,

Cette déclaration sera conservée au sein du service Ressources humaines dans le dossier individuel de chaque élu. Elle sera communiquée au groupe de travail soumise au secret professionnel qui conseillera les élus dans le pilotage des dossiers en vue de limiter au maximum la prise de risque.

## **Article 2 – Exercer son mandat avec probité**

Les élus du Conseil municipal de La Chapelle-sur-Erdre sont tenus de remplir leurs missions en conscience et avec honnêteté. L'ensemble des indemnités et moyens mis à la disposition des élus par mandats, fonctions ou responsabilités, sera rendu public au moment du vote du budget.

Un état annuel des déplacements effectués par les élus dans le cadre de leur mandat principal est rendu public dans les mêmes conditions.

Les élus s'engagent à :

- Refuser toute somme d'argent dont ils savent qu'elle n'est pas due ;
- Réserver les moyens en personnel et en matériel ainsi que les locaux mis à disposition, à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice du mandat.

## **Article 3 – Exercer son mandat en toute impartialité**

Les élus du Conseil municipal de La Chapelle-sur-Erdre accomplissent leur mandat en faisant prévaloir l'équité et l'objectivité dans leur prise de décision.

Les élus s'engagent à :

- Ne pas faciliter ou accepter des offres, des cadeaux ou des avantages pour eux-mêmes ou autrui en contrepartie de l'accomplissement ou de l'abstention de l'accomplissement d'un acte de leurs fonctions ou pour abuser de leur influence pour peser sur la décision prise ;
- Refuser les cadeaux, libéralités et invitations d'une valeur supérieure à 150 € (à l'exclusion des cadeaux protocolaires de délégations en visite à La Chapelle-sur-Erdre qui seront remis à la collectivité, quelle que soit leur valeur) et à remettre tous les cadeaux d'une valeur inférieure à 150 € à la collectivité.

## **Article 4 – Exercer son mandat avec exemplarité**

Les élus du Conseil municipal de La Chapelle-sur-Erdre s'attachent à remplir leurs missions avec engagement, en s'appliquant les principes énoncés dans cette Charte.

Les élus s'engagent à :

- Participer avec assiduité aux réunions des instances municipales ainsi qu'aux réunions de préparation de celles-ci ;
- Participer avec assiduité aux réunions des organismes, institutions, et associations dans lesquels ils sont désignés par le Conseil municipal ou par le Maire ;
- Effectuer leur travail d'élu avec sérieux, en étant conscient que leurs fonctions et indemnités ne les engagent pas seulement à une présence aux réunions mais aussi à un travail effectif en amont et en aval de ces réunions
- Respecter les missions de l'Administration, sans préjudice de son pouvoir hiérarchique ;
- Promouvoir les principes de la présente Charte.

## **Article 5 – Exercer son mandat en transparence**

Les élus du Conseil municipal de La Chapelle-sur-Erdre reconnaissent l'efficacité des politiques publiques co-construites. Ils s'attachent à encourager et à développer la transparence dans la prise de décision, et à engager une évaluation des politiques publiques municipales, au moins une fois par mandat, avec le concours des citoyens, et à rendre les résultats publics.

Les élus s'engagent à :

- Énoncer clairement les termes de la co-construction des politiques publiques de la Ville ;
- Respecter le cadre défini de la co-construction des politiques publiques et la parole des habitants dans ce cadre ;
- Assortir toute décision de faire ou ne pas faire d'une motivation circonstanciée reprenant l'ensemble des éléments qui l'a fondée ou développer les éléments imposant la confidentialité de cette décision.

**Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 28 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- **Approuver les termes de la Charte de déontologie des élus municipaux de La Chapelle-sur-Erdre telle que ci-dessus exposée ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Abstention :

Contre :

Pour :